

Province de Québec
MRC de Drummond
Paroisse de Sainte-Brigitte-des-Saults

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 février 2025 à 20 h.

Sont présents :

Alain Conraud, conseiller, siège n° 1, Christian Jutras, conseiller, siège n° 2, Sarah Raymond, conseillère, siège n° 3, François Bilodeau, conseiller et maire suppléant, siège n° 4, et Frédéric Marier, conseiller siège n° 5.

Est absente :

Nancy Fontaine, conseillère, siège n° 6

Citoyens : 5

Formant quorum sous la présidence de M. Jean-Guy Hébert, maire, Madame Mathilde Potvin assiste à titre de directrice générale et greffière-trésorière.

1. Moment de réflexion

Une minute de réflexion est accordée.

2. Ouverture de la réunion

Le maire constate le quorum à 20 h et déclare la séance ouverte.

3. Tirage loto-église

Tirage de la loto-église pour la paroisse Notre-Dame-de-la-Paix

Premier prix : 200 \$ billet n° 006, Madame Manon Thibodeau de Sainte-Brigitte-des-Saults.

Deuxième prix : 150 \$ billet n° 111, Monsieur François Bilodeau, de Sainte-Brigitte-des-Saults.

Troisième prix : 150 \$ billet n° 146, Monsieur Bertrand Fréchette de Sainte-Brigitte-des-Saults.

4. Adoption de l'ordre du jour

25.02.2025 Sur proposition de Alain Conraud
Appuyée par François Bilodeau

ET RÉSOLU par le conseil municipal d'approuver et d'adopter l'ordre du jour et qu'ainsi soit accepté l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Ordre du jour
Séance ordinaire
10 février 2025, 20 h

1. Moment de réflexion
2. Ouverture de la réunion
3. Tirage loto-église
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Adoption du procès-verbal de l'Assemblée de consultation publique du 13 janvier 2025
6. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025
7. **Demandes**
 - a) La Tablée du village : demande de commandite
 - b) ARLPHCQ : programme d'assistance financière municipale de soutien aux activités de loisir des personnes handicapées
8. **Comptabilité**
 - a) Explications, s'il y a lieu, des comptes et déboursés du mois et adoption
9. **Dossiers municipaux**
 - a) ADMQ : congrès 2025
 - b) Règlement d'emprunt numéro 444/2019 : refinancement
 - c) Entretien des pelouses 2024
 - d) Liste des contrats de plus de 25 000 \$
 - e) Licence Infotech : écritures comptables
 - f) Appui à la Municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge : dénonciation au gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle
 - g) Grande marche Pierre Lavoie
 - h) Adoption du règlement numéro 488/2024 : amendement au règlement de zonage pour les bâtiments accessoires
 - i) Programmation TECQ pour les années 2024-2028
10. **Voirie**
 - a) Rapport mensuel de l'inspecteur municipal en voirie
 - b) Platelage du pont du 7^e rang : plans et devis
 - c) Programme d'aide à la voirie locale : volet entretien des routes locales 2024
11. **Hygiène du milieu**
 - a) Rapport de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François
 - b) Premier Tech : produits d'inventaire à l'usine d'épuration
12. **Loisirs et culture**
 - a) Camp de jour
 - b) Chasse aux cocos
13. **MRC**
 - a) Compte-rendu MRC
 - b) Rencontre annuelle des partenaires 2025
 - c) Rapport annuel d'activité incendie année 12 : approbation
 - d) Patrouille verte — été 2025 (RETIRÉ)
14. **Sécurité incendie**
 - a) Visites de prévention incendie : mandat 2025
15. **Questions diverses**
 - a) Magnor : soumission pour problématique de chloration
16. **Correspondance**
17. **Période de questions**
18. **Levée de la réunion**

5. **Adoption du procès-verbal de l'Assemblée de consultation publique du 13 janvier 2025**

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la l'Assemblée de consultation publique du 13 janvier 2025 ;

26.02.2025 Sur proposition de Christian Jutras
Appuyée par François Bilodeau

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'approuver, d'adopter et de signer le procès-verbal de l'Assemblée de consultation publique du 13 janvier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 13 janvier 2025 ;

27.02.2025 Sur proposition de Sarah Raymond
Appuyée par Alain Conraud

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'approuver, d'adopter et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7. Demandes :

a) La Tablée du village : demande de commandite

ATTENDU QUE l'événement de la « Tablée du village » revient pour une 6^e édition les 15 et 16 août prochain ;

ATTENDU QUE le comité de la Tablée du village demande à la municipalité une commandite de 4 000 \$ pour contribuer au succès de cette 6^e édition de la « Tablée du village » ;

ATTENDU QUE les membres du comité demandent à la municipalité de lui fournir les tables et les chaises en bois pour approximativement 500 personnes ;

ATTENDU QUE les membres du comité demandent le prêt des bacs de poubelles et de recyclage, ainsi que le foyer extérieur de la municipalité pour leur événement ;

ATTENDU QUE les membres du comité demandent l'impression couleur de la publicité de l'événement et l'insertion de cette publicité dans une prochaine publication du journal *le Jaseur* pour les citoyens de la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults a une belle visibilité lors de cet événement ;

ATTENDU QUE « La Tablée du village de Sainte-Brigitte-des-Saults » est maintenant un organisme à but non lucratif ;

28.02.2025 Sur proposition de Alain Conraud
Appuyée par Christian Jutras

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'octroyer une aide financière de 4 000 \$ au comité de la Tablée du village pour la 6e édition ;
- d'accepter de prêter des tables et des chaises en bois, ainsi que le foyer extérieur de la municipalité pour l'événement ;
- d'accepter le prêt d'autres besoins ponctuels du comité qui ne nécessiteront pas de dépenses à la municipalité
- de faire l'impression couleur de la publicité de l'événement et l'insertion de cette publicité dans une prochaine publication du journal *Le Jaseur* pour les résidents de Sainte-Brigitte-des-Saults ;
- qu'une reddition de compte devra être faite par le comité après l'événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

N. B. Madame Sarah Raymond, conseillère municipale, déclare être en conflit d'intérêts et se retire de la salle durant les délibérations.

b) ARLPHCQ : programme d'assistance financière municipale de soutien aux activités de loisir de personnes handicapées

ATTENDU QUE l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre-du-Québec (ARLPHCQ) demande à la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults une aide financière pour permettre à nos citoyens vivants avec des incapacités de tous genres de leur permettre l'initiation à des activités de loisirs ;

ATTENDU QU'ils suggèrent une contribution équitable pour chacune des municipalités s'élevant à 0,25 \$/citoyens ;

29.02.2025 Sur proposition de Alain Conraud
Appuyée par Sarah Raymond

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'accepter ladite demande et de contribuer financièrement au montant de 205,00 \$ à l'Association Régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre-du-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8. Comptabilité

a) Explications, s'il y a lieu, des comptes et déboursés du mois et adoption

30.02.2025 Sur proposition de François Bilodeau
Appuyée par Frédéric Marier

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'approuver les factures d'achats, les déboursés directs, les dépenses préautorisées, la rémunération globale et le remboursement des dépenses du mois de janvier 2025, et ce, pour les montants suivants :

Déboursés directs (chèques) :	20 281,92 \$
Déboursés directs (déboursés directs) :	71 050,05 \$
Total déboursés directs	91 331,97 \$
Factures d'achats (chèques) :	262,72 \$
Factures d'achats (déboursés directs) :	34 706,02 \$
Total factures d'achats	34 968,74 \$
Rémunération nette :	16 101,94 \$
Total :	142 402,65 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9. Dossiers municipaux

a) ADMQ : congrès 2025

ATTENDU QUE l'ADMQ tiendra son congrès annuel, au Centre des congrès de Québec, les 18, 19 et 20 juin 2025 ;

ATTENDU QU'une formation précongrès « Quel est le verdict » aura lieu le 18 juin 2025 de 9 h à 11 h au coût de 45 \$;

31.02.2025 Sur proposition de Frédéric Marier
Appuyée par Christian Jutras

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'acquitter les frais d'inscription au coût de 585 \$ plus les taxes applicables pour la directrice générale, Madame Mathilde Potvin, ainsi que toutes les dépenses inhérentes pour le congrès annuel de l'ADMQ prévu du 18 au 20 juin 2025 au Centre des congrès de Québec ;
- d'acquitter les frais pour la formation précongrès « Quel est le verdict » du mercredi, 18 juin 2025 à la directrice générale, Madame Mathilde Potvin au coût de 45 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

b) Règlement d'emprunt numéro 444/2019 : refinancement

ATTENDU QUE conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de la paroisse de Sainte-Brigitte-des-Saults souhaite emprunter par billets pour un montant total de 115 400 \$ qui sera réalisé le 19 février 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
444-2019	115 400 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

32.02.2025 Sur proposition de Alain Conraud

Appuyée par François Bilodeau

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :
 1. les billets seront datés du 19 février 2025 ;
 2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 19 février et le 19 août de chaque année ;
 3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère) — trésorier(ère) ou trésorier(ère) ;
 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	21 200 \$	
2027.	22 200 \$	
2028.	23 000 \$	
2029.	24 000 \$	
2030.	25 000 \$	(à payer en 2030)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

c) Entretien des pelouses 2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults a mis en place, depuis quelques années, le projet d'entretien des pelouses des terrains municipaux pour impliquer les jeunes de plus de 14 ans dans la municipalité ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont toujours de l'intérêt pour ce projet ;

33.02.2025 Sur proposition de Alain Conraud
Appuyée par Christian Jutras

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- que le formulaire de mise en candidature soit publié dans la parution du journal Le Jaseur du mois de mars et sur la page Facebook de la municipalité pour les étudiants de plus de 14 ans désirant faire l'entretien des pelouses pour la saison estivale 2025 ;
- de mandater Messieurs Alain Conraud et Christian Jutras, conseillers municipaux et Madame Mathilde Potvin, directrice générale et greffière-trésorière comme personnes responsables pour ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

d) Liste des contrats de plus de 25 000 \$

Dépôt est fait de la liste des contrats de plus de 25 000 \$ et des contrats comportant une dépense de plus de 2000 \$ conclus avec un même contractant lorsque l'ensemble de tous les contrats comportent une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

e) Licence Infotech : écritures comptables

ATTENDU la migration vers les paies avec Desjardins Entreprises ;

ATTENDU QU'une mise à jour d'Infotech doit être faite pour la migration des écritures comptables de Desjardins vers Infotech ;

34.02.2025 Sur proposition de Sarah Raymond
Appuyée par Alain Conraud

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'accepter la proposition numéro 7MSBR50-023642-OD1 de PG Solutions pour la migration des écritures comptables au coût de 1 853,00 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

f) Appui à la Municipalité de Notre-Dame-de-Sanbridge : dénonciation au gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique

ATTENDU QUE plusieurs programmes du Gouvernement du Québec destinés aux municipalités ne sont pas indexés, malgré la situation économique actuelle ;

ATTENDU QUE cela a un impact direct sur l'augmentation importante de la charge fiscale globale des contribuables et sur les capacités financières des municipalités, dont les MRC du Québec, puisque ces dernières doivent composer avec une hausse importante des coûts, pour la réalisation de projets et le maintien des services à la population ;

ATTENDU QUE les municipalités sont responsables de faire des budgets équilibrés, lesquels doivent tenir compte de la capacité de payer de leurs citoyen(nes) ;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec doit agir afin de régulariser la situation, notamment en rétablissant le financement destiné aux municipalités à un niveau acceptable, compte tenu de la situation économique actuelle ;

ATTENDU par ailleurs que le financement promis à la MRC de Brome-Missisquoi et aux municipalités locales de son territoire à la suite du changement de région administrative n'a pas été ajusté systématiquement, ce qui a eu un impact négatif sur leurs finances, et ce malgré les engagements du Gouvernement du Québec ;

35.02.2025 Sur proposition de Frédéric Marier

Appuyé par François Bilodeau

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'appuyer la Municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge pour la dénonciation au gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle ;
- de demander au Gouvernement du Québec de régulariser le financement des programmes destinés aux municipalités, dont les MRC, notamment en prévoyant un financement adéquat, tenant compte de l'inflation et des changements qu'elles subissent parfois ;
- de transmettre une copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, ainsi qu'à la ministre et députée de notre territoire, madame Isabelle Charest ;
- de transmettre également une copie de la présente résolution aux MRC du Québec de même qu'aux municipalités locales de notre territoire pour appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

g) Grande marche Pierre Lavoie

ATTENDU les informations obtenues au Congrès de la FQM en septembre dernier concernant la Grande marche Pierre Lavoie ;

ATTENDU QUE l'événement aura lieu du 17 au 19 octobre 2025 ;

ATTENDU QUE le Grand défi coordonne les étapes à haut niveau et qu'ils fournissent la liste qui suit aux villes voulant s'impliquer :

- un guide détaillé pour l'organisation d'un événement La Grande marche ;
- des affiches ou des cartons promotionnels imprimés gratuits ;
- une boîte à outils de communication ;
- du matériel pour le jour de l'événement prêté gratuitement (arche gonflable, cadeau du participant, dossards médecins et quelques items payants facultatifs) ;
- la livraison et la récupération du matériel à notre municipalité ;
- une contribution financière de 2 000 \$.

ATTENDU QU'un comité doit être formé pour organiser l'événement ;

36.02.2025 Sur proposition de Frédéric Marier
Appuyée par François Bilodeau

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults de mentionner notre intérêt à participer à la Grande marche Pierre Lavoie pour l'édition 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

h) Adoption du règlement numéro 488/2024 : amendement au règlement de zonage pour les bâtiments accessoires

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGITTE-DES-SAULTS**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 488/2024
AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE
ZONAGE POUR LES BÂTIMENTS
ACCESSOIRES**

ATTENDU l'adoption par la Municipalité du règlement de zonage no. 453/2021 ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage no. 453/2021 nécessitait des modifications afin d'en améliorer l'application ;

ATTENDU QUE la municipalité désire modifier l'application des bâtiments accessoires sur son territoire ;

ATTENDU QUE le Conseil désire effectuer ces modifications afin d'améliorer la gestion de son territoire en tenant compte des paramètres de la Loi ;

ATTENDU QUE le Conseil juge ces modifications conformes au bien de la collectivité ;

ATTENDU QUE les études et rencontres préparatoires ont été effectuées ;

37.02.2025 Sur proposition de Alain Conraud
Appuyée par Christian Jutras

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL ADOPTE LE RÈGLEMENT QUI SUIT :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 488/2024 AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE
POUR LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES**

Le Conseil décrète ce qui suit :

Article 1 : L'alinéa e) de l'article 5.3 intitulé « Bâtiment ou construction accessoire » est remplacé par l'alinéa suivant :

e) la superficie totale des bâtiments accessoires ou constructions accessoires ne peut excéder plus de dix pour cent (10 %) de la superficie du terrain, sans jamais excéder la superficie de plancher du premier étage du bâtiment principal.

Nonobstant ce qui précède, la superficie des bâtiments accessoires ou construction accessoire n'est pas limitée pour les usages agricoles, industriels ou commerciaux.

Article 2 Le contenu de l'article 5.14.7.2 intitulé « Forme de bâtiment prohibé » est abrogé et remplacé par le contenu suivant :

L'emploi comme bâtiment, de wagon de chemin de fer, conteneur, de tramway, d'autobus ou autre véhicule de même nature est prohibé. De plus l'usage de partie de véhicule routier comme bâtiment accessoire est prohibé.

Un conteneur est cependant permis comme bâtiment accessoire aux conditions suivantes :

- Le conteneur est permis comme bâtiment accessoire pour un usage agricole, industriel et commercial uniquement hors du périmètre urbain ;
- Le conteneur ne peut être utilisé de façon isolée, mais doit être intégré à un bâtiment accessoire ;
- Le conteneur doit être du même type de revêtement de recouvrement extérieur que le bâtiment accessoire en couleur et en texture ;
- Il ne peut y avoir plus de quatre conteneurs intégrés à la même structure accessoire ;
- Si le conteneur sert de structure partielle ou totale au bâtiment accessoire, des plans signés par un professionnel responsable sont exigés ;
- Le conteneur doit être neuf avec l'absence de tout type d'inscriptions ou d'identification.

À moins d'indication contraire ailleurs dans ce règlement, toute construction et tout bâtiment à revêtement métallique émaillé, plastifié ou non, ondulé ou non, préfabriqué ou non, ayant la forme de dôme ou d'arche est prohibé sur tout le territoire de la Municipalité, à l'exception d'un bâtiment accessoire servant à un usage agricole, industriel ou commercial et hors du périmètre urbain.

Article 3 : Le contenu de l'article 5.13.5 intitulé « Zone agricole » est abrogé et remplacé par le contenu suivant :

- a) Tout type de clôture, incluant le fil de fer barbelé, est autorisé sur une terre en culture en zone « Agricole (A) ». L'électrification d'une clôture est également autorisée ;
- b) En zone agricole (A) et pour tout îlot déstructuré (ID), une clôture est nécessaire pour tout usage commercial ou industriel ;
- c) L'installation d'une clôture est obligatoire :
 - i) Lorsqu'un terrain occupé par un usage du groupe d'usages « commerce (C) » ou « industriel (I) » est adjacent à un terrain occupé ou destiné à l'être par un usage du groupe d'usages « Habitation (H) » ;
 - ii) Lorsqu'il s'agit d'enclorre un espace d'entreposage extérieur, dans ce cas, une clôture ajourée est exigée et les ouvertures doivent représenter entre 5 % et 25 % de la surface répartie uniformément sur l'ensemble de la superficie couverte.

d) Hauteur d'une clôture et d'un mur

La hauteur d'une clôture, d'un mur de soutènement, d'un mur destiné à enclore un espace et un mur décoratif mesuré à partir du niveau du sol, ne doit pas excéder :

- i) Deux mètres (2 m) dans une cour avant, ainsi que dans la marge latérale ou arrière adjacente à une ligne de rue ;
- ii) Deux mètres (2 m) dans une cour latérale ou arrière adjacente à une ligne de rue et qui n'est pas la marge latérale ou arrière adjacente à une ligne de rue ;
- iii) Trois mètres (3 m) dans une cour latérale ou arrière.

Article 4 : Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

Adopté à Sainte-Brigitte-des-Saults, le 10 février 2025.

Jean-Guy Hébert
Maire

Mathilde Potvin
Directrice générale et greffière-
trésorière

Avis de motion donné le :	9 décembre 2024
Premier projet de règlement adopté le :	9 décembre 2024
Transmission à la MRC le :	11 décembre 2024
Avis de l'assemblée publique donné le :	16 décembre 2024
Assemblée publique tenue le :	13 janvier 2025
Second projet de règlement adopté le :	13 janvier 2025
Avis annonçant la possibilité de participer à un référendum donné le :	3 février 2025
Règlement adopté le :	10 février 2025
Transmis à la MRC le :	
Certificat délivré par la MRC le :	
Avis public d'entrée en vigueur donné le :	
Entrée en vigueur le :	

i) **Programmation TECQ pour les années 2024-2028**

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

38.02.2025 Sur proposition de Alain Conraud
Appuyée par Frédéric Marier

ET RÉSOLU par le Conseil municipal de la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- que la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028 ;
- que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10. Voirie

a) Rapport de l'employé désigné (inspecteur municipal)

Monsieur Hébert, fais un compte-rendu des activités mensuelles de la voirie et donne des explications, s'il y a lieu.

b) Platelage du pont du 7^e rang : plans et devis

ATTENDU les travaux sur le pont du 7^e rang ;

ATTENDU QU'en vertu du Code de déontologie des ingénieurs, il est essentiel que tout devis soit préparé, signé et scellé par un ingénieur qualifié ;

ATTENDU QUE cette démarche est obligatoire pour assurer la conformité du projet aux normes techniques et règlementaires applicables ;

39.02.2025 Sur proposition de Alain Conraud
Appuyée par Christian Jutras

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'accepter la proposition numéro 999-25002493-A0 de EXP pour la conception des plans et devis pour le platelage du pont du 7^e rang au coût de 5 250,00 \$ plus les taxes et autres frais, si applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

c) Programme d'aide à a voirie locale : volet entretien des routes locales 2024

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 223 668 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2024 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

40.02.2025 Sur proposition de François Bilodeau
Appuyée par Christian Jutras

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'informer le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local ;
- d'attester la véracité des frais encourus couverts par le PAVL-ERL au montant de 223 668,00 \$;
- que la firme Daniel Tétreault, CPA soit mandatée à titre de vérificateur externe, pour remplir la déclaration finale des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11. Hygiène du milieu

a) Rapport de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François

Considérant l'absence de Monsieur Alain Conraud, conseiller municipal à la dernière réunion, aucun rapport n'est fait.

b) Premier Tech : produits d'inventaire à l'usine d'épuration

ATTENDU QUE Premier Tech nous a envoyé une proposition de pièces que nous pourrions mettre dans l'inventaire à l'usine d'épuration ;

ATTENDU QU'en achetant les produits maintenant, nous économiserons sur les prochaines augmentations de prix des pièces ;

41.02.2025 Sur proposition de Alain Conraud
Appuyée par Christian Jutras

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults

- d'accepter la proposition numéro J04051 de Premier Tech pour l'achat de la pompe aérateur seulement au montant de 464,00 \$ plus les taxes et les frais de livraison applicables ;

- d'entreposer la pièce dans le garage municipal, situé au 800, rue des Érables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12. Loisirs et culture

a) **Camp de jour**

ATTENDU QUE la Municipalité n'offre pas un service de camp de jour sur son territoire ;

ATTENDU QUE les citoyens doivent inscrire leurs enfants dans un camp de jour offert dans une municipalité voisine de Sainte-Brigitte-des-Saults ;

ATTENDU QUE des frais de non-résident sont exigés aux citoyens de Sainte-Brigitte-des-Saults pour inscrire leurs enfants dans un camp de jour offert dans une municipalité voisine ;

42.02.2025 Sur proposition de Frédéric Marier
Appuyée par François Bilodeau

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- de rembourser pour la saison estivale 2025, sur preuves justificatives, les frais de non-résident jusqu'à concurrence de 50 \$ par enfant inscrit dans un camp de jour dans une municipalité voisine ;
- que le remboursement des frais de non-résident peut s'effectuer jusqu'au 30 septembre 2025 ;
- de publiciser l'information dans le journal Le Jaseur et sur la page Facebook de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

b) **Chasse aux cocos**

ATTENDU QUE la Municipalité et le comité des loisirs de Sainte-Brigitte-des-Saults désirent organiser une chasse aux cocos le 19 avril 2025 ;

ATTENDU QU'un montant de 630 \$, taxes nettes, est prévu au budget 2025 pour la tenue de cette activité familiale qui prendra la forme d'un rallye pédestre dans le cœur du village ;

43.02.2025 Sur proposition de Sarah Raymond
Appuyée par Alain Conraud

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'accorder un budget de 630 \$, taxes nettes, pour l'organisation de la chasse aux cocos 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13. MRC

a) **Compte-rendu MRC**

Monsieur Jean-Guy Hébert, Maire, fait un compte-rendu de la dernière réunion de la MRC de Drummond.

b) **Rencontre annuelle des partenaires 2025**

ATTENDU QUE la MRC de Drummond invite les membres du conseil, ainsi que la direction générale de la Municipalité à la toute première rencontre annuelle des partenaires ;

ATTENDU QUE cette rencontre nous fera découvrir les projets qui marqueront 2025 à la MRC de Drummond ;

44.02.2025 Sur proposition de Alain Conraud
Appuyée par Christian Jutras

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- de mandater Messieurs Jean-Guy Hébert, maire, François Bilodeau, conseiller municipal et Madame Mathilde Potvin, directrice générale et greffière-trésorière à participer à la rencontre annuelle des partenaires de la MRC Drummond le 25 février 2025 à la Maison de la Culture de L'Avenir ;
- de défrayer les frais de déplacements et autres frais inhérents, s'il y a lieu, des participants pour cette journée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

c) **Rapport annuel d'activité incendie année 12 : approbation**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, « toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de son année financière, soit le 31 mars, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie » ;

ATTENDU QUE la MRC de Drummond a convenu avec le ministre de la Sécurité publique qu'elle entendait lui transmettre le Rapport annuel des activités en matière de sécurité incendie, ce rapport présentant l'état d'avancement des activités entre les mois de janvier et décembre 2024 ;

ATTENDU QUE, d'une part, les membres du comité de sécurité incendie ont validé le rapport et en recommandent l'adoption et que, d'autre part, les membres du conseil ont reçu le rapport afin d'en prendre connaissance ;

45.02.2025 Sur proposition de François Bilodeau
Appuyée par Frédéric Marier

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- de procéder à l'adoption du Rapport annuel An 12 des activités en matière de sécurité incendie 2024 ;
- de transmettre au ministre de la Sécurité publique un exemplaire du Rapport annuel An 12 des activités en matière de sécurité incendie 2024 de la MRC de Drummond.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

d) Patrouille verte — été 2025

CE POINT EST RETIRÉ.

14. Sécurité incendie

a) Visites de prévention incendie : mandat 2025

ATTENDU QUE les autorités régionales ont l'obligation, par la Loi sur la sécurité incendie, d'établir un schéma de couverture de risques, en conformité avec les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a fait des visites de prévention en incendie des risques faibles, élevés et très élevés en 2024, mais qu'il en reste encore à faire pour 2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover désire réitérer le service de prévention incendie à notre municipalité sous forme de fourniture de service au cours de l'année 2025 ;

ATTENDU QUE l'offre de service prend fondement sur les objectifs du Schéma de couverture de risque en matière de prévention et de gestion du risque ;

46.02.2025 Sur proposition de Sarah Raymond
Appuyée par Christian Jutras

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'accepter l'offre de service de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover pour les visites de prévention pour 2025 au coût de 58 \$/heure pour le préventionniste et de 52 \$/heure pour les pompiers, ainsi que d'autres frais, si applicables ;
- de mandater la coordonnatrice des loisirs et des communications à faire différentes publicités pour annoncer les visites de prévention auprès de la population.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

15. Questions diverses

a) Magnor : soumission pour problématique de chloration

ATTENDU les problématiques entourant les THM sur le réseau d'aqueduc de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults ;

47.02.2025 Sur proposition de François Bilodeau
Appuyée par Christian Jutras

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'accepter la soumission numéro SOU001584 de Magnor pour le diagnostic et pour la réparation de la vanne de contrôle à l'usine d'aqueduc au montant de 2 937,09 \$ plus les taxes et autres frais, si applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

16. Correspondance

La directrice générale et greffière-trésorière fait le dépôt de la correspondance reçue, s'il y a lieu, du mois de janvier 2025.

17. Période de questions

La période de questions est ouverte et les sujets abordés sont les suivants :

- Logiciel comptable pour les paies ;
- Piste cyclable du rang Saint-Patrice ;
- Location de salle pour le lundi et le mardi de la semaine de relâche du centre communautaire.

14. Levée de la réunion

48.02.2025 Il est 20 h 37, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur Christian Jutras de lever la présente séance.

N.B. — Le maire, Monsieur Jean-Guy Hébert, est en accord avec le contenu des résolutions précitées et n'exerce pas son droit de veto.

Jean-Guy Hébert
Maire

Mathilde Potvin
Directrice générale